

ANS/SAINT-NICOLAS - POLICE

# 240 amendes pour mauvais stationnement

Depuis juin, à Ans/St-Nicolas, ce type d'infractions est puni d'une sanction administrative communale

**I**l y a quelques mois, la police d'Ans/St-Nicolas a conclu un accord avec le parquet de Liège : les mauvais stationnements ne sont désormais plus punis par le bras judiciaire, mais par une (SAC) Sanction Administrative Communale. La phase répressive a débuté en juin : 240 P.-V. d'infractions ont déjà été dressés.

Ce vendredi, rue de la Station à Ans, une petite citadine bleue est stationnée sur un emplacement réservé aux personnes handicapées. Sur le pare-brise, pas l'ombre d'une carte PMR...

Cet automobiliste risque 58 euros d'amende. Une amende qui ne tombera plus dans les limbes... Avant, c'est un P.-V. qui était dressé. En cas de non-paiement, le dossier était alors transmis au parquet de Liège qui, débordé, n'avait d'autre choix que de classer sans suite. Mais la police locale a conclu un accord avec le Procureur du Roi. Depuis, ces incivilités font l'objet d'une SAC (Sanction Administrative Communale). Dans ce cas, pas question de classement sans suite ! Une phase de prévention, à travers le journal communal Ans-Infos, distribué dans chaque boîte aux lettres de la commune, a débuté fin janvier 2020. Elle a été suivie

d'une campagne sur le terrain avec apposition d'autocollants, en guise d'avertissement, sur les véhicules en infraction. Et, enfin, dans le courant du mois de juin, par un rappel via le site internet et la page Facebook de la zone de police, annonçant une phase de répression imminente. Cette page a été visualisée par 89.000 personnes...



**« Il y a toujours des irréductibles, mais on note un assainissement »**

**Christophe Dekens**  
Chef de corps

La phase répressive a donc débuté en juin. En l'espace de quelques mois, ce nouveau mode de fonctionnement a marqué les esprits. « Il y a toujours des irréductibles, mais



Une photo prise ce vendredi : visiblement, tout le monde n'a pas encore compris... © Laura Hollange

on note un assainissement», indique Christophe Dekens, chef de corps. « Nous avons de moins en moins de P.-V., et aussi de moins en moins de pitié. »

Nombreux sont effectivement les automobilistes qui ont une pièce à mettre dans le trou lorsqu'ils sont face à leur propre infraction. « On essaie de trouver une solution avec eux et généralement, la solution, c'est qu'ils fassent preuve de bonne volonté. Même si parfois, on a pu soulever des

problèmes structurels sur certaines artères. Problèmes pour lesquels des réunions citoyennes sont prévues. »

## TRÈS PEU DE CONTESTATIONS

Autre bonne nouvelle : très peu de contrevenants contestent l'infraction. « J'ai personnellement mis un P.-V. à un automobiliste qui avait deux roues sur une place pour handicapé, une sur l'emplacement des bus et la 4e sur le trottoir. Il n'y a rien à contester dans ce cas... De manière

générale, même en cas de recours, il n'y a pas d'autres possibilités : ils doivent payer 58 euros ou 116 euros en fonction de l'infraction. »

En ce mois de septembre, il est déjà possible de tirer un premier bilan chiffré : 240 automobilistes ont été verbalisés (lire ci-contre). Ils devront donc s'acquitter d'une amende dont le montant forfaitaire est fixé en fonction du degré de l'infraction. La sécurité des plus faibles n'a pas de prix. ●

ALLISON MAZZOCATO

## Chiffres

### Des amendes oscillant entre 58 et 116 euros

Depuis la fin du mois de juin, la zone de police d'Ans/St-Nicolas a donc dressé 240 P.-V. d'infractions. Ceux-ci seront suivis d'une amende, dont le montant est forfaitairement fixé par le Gouvernement fédéral. Les 240 virements ont été envoyés aux contrevenants...

Ils se répartissent comme suit :

> **95 % d'entre eux concernent des infractions du 1er degré.** Le montant de l'amende administrative est fixé à 116 euros. Ce pourcentage fait référence au stationnement sur les trottoirs.

> **Les 5 derniers % concernent des infractions du deuxième degré.** L'amende administrative s'élève dans ce cas à 58 Euros. Ces P.-V. d'infractions ont été dressés pour des arrêts et/ou stationnements en zone interdite ou en double file. Contrairement à ce qui prévaut dans l'inconscient collectif, l'opération ne vise pas à « faire rentrer de l'argent dans les caisses communales », mais à faire comprendre aux citoyens qu'un stationnement sauvage peut mettre d'autres usagers (piétons, PMR) en grand danger. ●